

13 février 2014

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le samedi 31 mai 2014 aux participants à l'activité de pêche organisée par la société de pêche « La Gaule » de Soumoy, commune de Cerfontaine, dans le cadre de sa journée « Pêche en Famille »

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 8, alinéa 3;

Vu la demande introduite en date du 8 novembre 2013 par la société de pêche « La Gaule » de Soumoy, commune de Cerfontaine, celle-ci soutenue par la Fédération halieutique de l'Entre-Sambre et Meuse;

Considérant que la manifestation organisée par la société de pêche « La Gaule » de Soumoy s'inscrit parfaitement dans la politique de re-dynamisation de la pêche;

Sur la proposition du Ministre de la Ruralité;

Après délibération,

Arrête:

Art. unique.

Les participants à l'activité de pêche organisée le samedi 31 mai 2014 par la société de pêche « La Gaule » de Soumoy, commune de Cerfontaine, sur son parcours du ruisseau de Soumoy, dans le cadre de la journée « Pêche en Famille », sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

Namur, le 13 février 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO